

# TITRE V - LES CHAMPIONNATS FUTSAL

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats Futsal de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise différents championnats régionaux Futsal, à savoir les championnats Futsal seniors masculins Régional 1 Futsal et Régional 2 Futsal et le championnat Futsal senior féminin Régional 1 F. Futsal.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur de la pratique, revoir la composition et formule de compétitions des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

## Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Futsal

### Article 44 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 1 Futsal est composé de vingt (20) équipes regroupées en deux (2) poules. Le nombre d'équipes par poule sera déterminé en fonction du secteur géographique de ces dernières dans la limite de douze (12) équipes au sein d'une même poule.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat de France futsal de Division 2 à l'issue de la saison antérieure ;
- les équipes maintenues, classées de la 1<sup>ère</sup> à l'antépénultième place des deux poules du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat de France de Division 2 par le biais de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal ;
- Les équipes classées aux 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> places des deux poules du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)* afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt (20) équipes au sein du championnat Régional 1 Futsal.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat R1 Futsal de la saison antérieure, classées à l'avant-dernière place de leur poule respective, selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*, relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

En tout état de cause, s'il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne permet pas d'atteindre un total de vingt (20) équipes, de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra proposer au Comité de Direction de revoir le nombre d'équipes et de poules composant le championnat afin d'assurer la cohérence et le bon déroulement de la compétition.

### Article 45 - Accessions / Rétrogradations

#### a) Accessions :

En fonction du nombre de places accordées par la Fédération, les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des deux poules du championnat Régional 1 Futsal, se qualifient pour la Phase d'Accession Interrégionale Futsal (P.A.I.F) au championnat de France Futsal de Division 2.

Dans la situation où la Ligue n'obtiendrait qu'une place qualificative, les deux équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place seront départagées par une finale régionale se déroulant sur un terrain neutre, se trouvant, dans la mesure

du possible, à une distance égale pour les deux clubs. Le club vainqueur de cette rencontre se qualifiant alors pour la P.A.I.F.

#### **b) Rétrogradations :**

Les équipes classées aux trois dernières places des deux poules du championnat Régional 1 Futsal sont reléguées au championnat Régional 2 Futsal.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin d'atteindre la composition de seize (16) équipes au sein du championnat Régional 1 Futsal pour la saison 2024 / 2025.

### **Article 46 - Composition du championnat de la saison 2024 / 2025**

Le championnat Régional 1 Futsal est composé de seize (16) équipes regroupées en deux (2) poules. Le nombre d'équipes par poule sera déterminé en fonction du secteur géographique de ces dernières dans la limite de dix (10) équipes au sein d'une même poule.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat de France futsal de Division 2 à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup>\* place des deux poules du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat de France de Division 2 par le biais de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal ;
- Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des deux poules du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure.

*\*dans la situation où les poules se trouve à l'équilibre, à savoir, dix (10) équipes chacune. A défaut, seront considérées comme maintenues, toutes les équipes de la poule, à l'exclusion de l'accédant et des trois dernières équipes.*

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de seize (16) équipes au sein du championnat Régional 1 Futsal.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de seize (16) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat R1 Futsal de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

En tout état de cause, s'il apparait que le nombre d'équipes engagées ne permet pas d'atteindre un total de six (16) équipes, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra proposer au Comité de Direction de revoir le nombre d'équipes et de poules composant le championnat afin d'assurer la cohérence et le bon déroulement de la compétition.

## **Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Futsal**

### **Article 47 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024**

Le championnat Régional 2 Futsal est composé de seize (16) équipes regroupées en deux (2) poules. Le nombre d'équipes par poule sera déterminé en fonction du secteur géographique de ces dernières dans la limite de dix (10) équipes au sein d'une même poule.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 Futsal à l'issue de la saison antérieure ;
  - Les équipes maintenues, classées de la 2<sup>ème</sup> à l'antépénultième place du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure ;
  - Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des championnats départementaux futsal de la saison antérieure ;
- Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de seize (16) équipes au sein du championnat Régional 2 Futsal.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de seize (16) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat R2 Futsal de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

En tout état de cause, s'il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne permet pas d'atteindre un total de six (16) équipes, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra proposer au Comité de Direction de revoir le nombre d'équipes et de poules composant le championnat afin d'assurer la cohérence et le bon déroulement de la compétition.

Afin de préserver les compétitions départementales, seule une équipe par championnat départemental pourra être amenée à accéder au championnat R2 Futsal.

## **Article 48 - Accessions / Rétrogradations**

### **a) Accessions :**

Accèdent au championnat Régional 1 Futsal, les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des deux poules du championnat Régional 2 Futsal ;

### **b) Rétrogradations :**

Sont remises à dispositions de leur district d'appartenance, les équipes classées aux deux dernières places des deux poules du championnat Régional 2 Futsal ;

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2 et des championnats Départementaux, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de seize (16) équipes au sein du championnat Régional 2 Futsal.

## **Article 49 - Composition du championnat de la saison 2024 / 2025**

Le championnat Régional 2 Futsal est composé de vingt (20) équipes regroupées en deux (2) poules. Le nombre d'équipes par poule sera déterminé en fonction du secteur géographique de ces dernières dans la limite de douze (12) équipes au sein d'une même poule.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 Futsal à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées de la 2<sup>ème</sup> à l'antépénultième place du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure ;
- Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des championnats Départementaux Futsal de la saison antérieure ;

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2 et des championnats Départementaux, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I -

Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt (20) équipes au sein du championnat Régional 2 Futsal.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat R2 Futsal de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

Afin de préserver les compétitions départementales, seule une équipe par championnat départemental pourra être amenée à accéder au championnat R2 Futsal.

En tout état de cause, s'il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne permet pas d'atteindre un total de vingt (20) équipes, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra proposer au Comité de Direction de revoir le nombre d'équipes et de poules composant le championnat afin d'assurer la cohérence et le bon déroulement de la compétition.

## Chapitre 3 - Championnat Régional 1 Féminin Futsal

### Article 50 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 Féminin Futsal, les joueuses titulaires d'une licence Futsal Séniors F., U20 F., U19 F., U18 F.

Les joueuses U17 F. pourront également participer à dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la F.F.E., dans la limite de trois joueuses par feuille de match.

### Article 51 - Composition du championnat

Le championnat Régional 1 Féminin Futsal est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements, dans les conditions prévues ci-après.

### Article 52 - Accessions / Relégations

Par exception, le championnat Régional 1 Féminin Futsal ne donne lieu à aucune accession, ni aucune relégation.

## TITRE VI - LE CHAMPIONNAT FOOTBALL-ENTREPRISE

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne l'organisation du Football-Entreprise au sein de la Ligue de Football d'Occitanie.

**Pour le compte de la saison 2023 / 2024, l'Assemblée Générale de la Ligue a décidé, sur proposition du Comité de Direction, après avis de la section Football Diversifié, de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de modifier, dans l'intérêt supérieur de la pratique, avec effet immédiat la structuration du football entreprise au niveau régional, en fusionnant les niveaux Régional 1 et Régional 2, afin de préserver une attractivité de la compétition et de répondre aux attentes des clubs évoluant dans cette pratique.**

### Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Football-Entreprise

#### Article 53 - Engagements et organisation

##### *Article 53.1 - Engagements*

Le championnat Régional 1 Football-Entreprise est une compétition sur engagement libre.

Par exception, un club sera autorisé à engager deux équipes au sein dudit championnat.

##### *Article 53.2 - Organisation*

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Football Diversifié de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements, dans les conditions prévues ci-après.

Le championnat Régional 1 Football-Entreprise se déroule en deux phases : une première phase de septembre à février et une seconde phase de mars à juin.

La première phase se déroulera sous la forme d'un championnat à rencontre unique. A l'inverse, les équipes seront opposées, dans le cadre d'un championnat en rencontre Aller / Retour pour la seconde phase.

A l'issue de la première phase, les équipes sont réparties en fonction de leur classement respectif en deux poules dites de niveaux, à savoir une poule Elite et une poule Espoir.

#### Article 54 - Spécificités pour les clubs disposant de deux équipes engagées

Lors de l'engagement de ses équipes, le club devra officiellement déterminer une équipe première (E1) et une équipe réserve (E2).

A l'exception de la situation où les équipes seraient engagées dans des poules différentes, les résultats d'une équipe réserve ne seront pas pris en considération dans le calcul des classements des différentes poules.

Dans ces conditions, en complément des dispositions de *l'article 84 du règlement administratif de la Ligue*, il est précisé que ledit championnat que,

- un joueur ayant participé à une rencontre d'une équipe ne peut pas participer à une rencontre de la seconde comptant pour la même journée de championnat, y compris si ces rencontres ont lieu à des dates différentes ;
- lors des quatre dernières journées de chaque phase, ne peuvent participer avec l'équipe réserve plus de trois (3) joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de cinq (5) rencontre avec l'équipe supérieure du club disputant une compétition nationale, régionale ou départementale.

### **Article 55 - Accessions / Rétrogradations**

Par exception aux règlements de la Ligue, ce championnat ne donne lieu à aucune accession, ni à aucune relégation, à l'issue de la deuxième phase.